

# Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants (DEEJE)

décret n°2005-1375 du 03 nov. 2005 ; arrêté du 16 nov. 2005, arrêté du 25 août 2011

## accès à la formation – rentrée 2012

### 1. conditions d'accès

Cette formation est accessible

- en voie directe (formation à plein temps à l'institut)
- aux personnes en situation d'emploi (en poste ou en fonction pendant et pour la durée de la formation), cet emploi étant en lien direct avec la formation,

sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la suite des études dans les universités,
- être titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles,
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par L'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
- être titulaire du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance.
- soit avoir passé avec succès l'examen de niveau permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants organisé par les Directions Régionales des Affaires Sanitaires et Sociales.

et d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

### 2. modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats en voie directe, en situation d'emploi, doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Aquitaine

Celles-ci se composent d'une épreuve d'admissibilité (1<sup>er</sup> groupe d'épreuves) et d'une épreuve d'admission (2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves).

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

#### épreuve d'admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite destinée à apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et de raisonnement des candidats.

Ce premier groupe d'épreuves est éliminatoire, les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement au 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves.

### **épreuve d'admission**

Il s'agit d'une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique.

Elle est ouverte aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves organisé par l'IRTS Aquitaine.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinzaine leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Aquitaine et la rentrée considérée. Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif.

### **Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE sont dispensés des épreuves d'admission.**

Ils doivent effectuer leur demande par courrier auprès du Responsable du pôle des formations initiales (joindre CV et attestation de résultat prononcé par le jury VAE)

Les candidats seront convoqués en groupe ou individuellement pour un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS Aquitaine au cours duquel un parcours individualisé de formation et un devis seront établis.

L'accès à la formation est conditionné à l'acceptation par l'employeur et/ou l'organisme financeur de ce devis.

Les admissions s'effectueront en fonction du nombre de places disponibles selon l'ordre d'arrivée des demandes.

## **3. modalités d'inscription**

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

### **inscription aux épreuves d'admission**

#### demande de dossier

Le dossier est disponible à partir de **septembre 2011**.

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut ([www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr))
- demandé par courrier auprès du service accueil (joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

#### dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions **20 janvier 2012** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats devant passer l'examen de niveau organisé par la DRJSCS, peuvent bénéficier d'un délai de 3 semaines à compter de la publication des résultats, pour déposer leur dossier, même si cela intervient après la date de clôture).

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent remplir un dossier séparé pour chacune d'entre elles, et les retourner simultanément à l'IRTS Aquitaine.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

Celles-ci se dérouleront en différentes sessions organisées entre octobre et mai, au fur et à mesure des retours des dossiers. (AS, ES, EJE, ME)

#### coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de **122 €**

Ce coût est constitué d'une somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

#### **inscription à la formation**

##### demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Les candidats à un complément de formation dans le cadre de la VAE, ayant fourni une attestation de financement, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

#### coûts

pour les étudiants en « voie directe » :

- **494 € pour chacune des années de formation** (278 € de frais d'inscription, 201 € de frais de scolarité, 15 € de médecine préventive)  
Ce coût n'inclut pas la cotisation Sécurité Sociale étudiante **203 € (2011/2012)**

pour les stagiaires en « situation d'emploi » :

- **15 000 € pour la totalité de la formation**. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé .